



Arrêté fédéral concernant la continuation du financement de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les années 2017 à 2020

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2016³,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre d'un montant de 230 millions de francs est accordé pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 afin d'assurer la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 193.9

³ FF 2016 2179

